

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13091**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Art-thérapeute

Nouvel intitulé : Art-thérapeute

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
PROFAC	Gérant

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

330v Spécialités plurivalentes des services aux personnes (production à caractère artistique)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Art-thérapeute est un professionnel qui met ses compétences artistiques avérées et ses connaissances des difficultés psychologiques, non pas au service d'un enseignement artistique, mais de l'expression de personnes présentant des difficultés (psychologiques, physiques ou sociales).

L'Art-thérapeute travaille exclusivement sur indication médicale avec des techniques spécifiques à sa spécialisation artistique.

- Recueillir, analyser, hiérarchiser et synthétiser les demandes de prise en charge sur indication médicale.
 - Définir et formuler les objectifs spécifiques et généraux du demandeur afin de mettre en place un plan d'action art-thérapeutique en choisissant le type de médiation artistique.
 - Faire une proposition technique claire et présenter le processus détaillé de la prestation et formaliser la contractualisation.
 - Etablir les règles du fonctionnement des séances, fixer des buts précis à l'intervention et proposer un dispositif modulable.
 - Comparer les différentes productions artistiques en dégagant les progrès de l'expression et les points de blocage.
 - Proposer des techniques précises de facilitation pour permettre le dépassement des blocages de l'expression créatrice.
 - Intégrer ses interventions au sein d'un projet thérapeutique institutionnel.
 - Elaborer et mettre en œuvre les indicateurs, les outils et les procédures d'évaluation.
 - Organiser les restitutions de l'intervention et dégager un bilan argumenté et cohérent des observations.
 - Connaître précisément les démarches de formation professionnelle continue associée à un engagement dans une dynamique de recherche
 - Référer une question à un ou plusieurs courants théoriques et à intégrer des connaissances d'autres champs disciplinaires tels que la psychologie et la psychopathologie clinique.
 - S'approprier les différents paradigmes de recherche permettant le choix d'une méthodologie pertinente.
- Capacités attestées :
- Pratiquer régulièrement d'une ou plusieurs techniques de médiations créatrices
 - Mettre en synergie les observations initiales et l'offre art-thérapeutique personnalisée
 - Maîtrise des techniques d'écoute active et compréhension des mécanismes psychologiques
 - Mettre en cohérence les signaux révélateurs de trouble et les techniques artistiques proposées.
 - Evaluer les compétences créatrices du demandeur.
 - Capacités rédactionnelles nécessaires à l'établissement d'un contrat art-thérapeutique rédigé à partir d'un modèle-type.
 - Définir les variantes à partir des données initiales.
 - Utiliser des grilles d'évaluation comprenant des représentations de productions datées mises en lien avec l'évolution psychologique du demandeur. Traitements statistiques et analyses des données.
 - Référer ses interventions professionnelles aux lignes-forces du projet institutionnel et du projet thérapeutique.
 - Effectuer des recherches de partenaires professionnels à partir de bases de données locales, régionales et nationales.
 - Connaissance des démarches de formation professionnelle continue en art-thérapie associée à un engagement dans une dynamique de recherche. Connaissance des différents paradigmes de recherche.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les Art-thérapeutes travaillent dans divers domaines (social, santé, prévention...etc.).

Ils interviennent, le plus souvent, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en collaboration avec des médecins, des enseignants, des travailleurs sociaux, des infirmiers, et ce, sous la responsabilité exclusive d'un médecin-chef de secteur hospitalier ou d'un médecin attaché à un service privé.

Les principaux employeurs sont : les Centres Hospitaliers Universitaires, les Centres Hospitaliers Spécialisés, les Cliniques psychiatriques ou généralistes, les Instituts Médico-pédagogiques, les Instituts Médico-Educatifs, les Maisons à Caractère Sanitaire et Social (MECS), les Maisons d'Accueil Spécialisé(MAS), les Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM), les Centres de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnels (CRRF), les Centres Spécialisés en Médecine Physique et de Réadaptation. Secteur social: enfance, adolescence, personnes âgées, handicapés Secteur Santé Hôpitaux psychiatriques, CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel), hôpitaux de jour Prisons et réinsertion des détenus, Insertion sociale, scolaire et professionnelle - Secteur associatif. Cabinets de groupe paramédicaux.

L'Art-thérapeute peut exercer en libéral, il peut être salarié d'une institution (contractuel ou fonctionnaire), auto-entrepreneur et/ou créer

une association Loi 1901.

Art-thérapeute

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1104 : Psychologie

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

1ère EVALUATION : Note de synthèse

2ème EVALUATION : Note analytique concernant une situation de stage.

3ème EVALUATION : Mémoire professionnel à partir d'un stage pratique

4ème EVALUATION : Entretien avec le jury à partir d'un questionnaire

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		5 personnes : - 2 Directeurs d'établissements du secteur professionnel - 2 Salariés du secteur professionnel non intervenant dans l'établissement - Le Directeur Pédagogique
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		5 personnes : - 2 Directeurs d'établissements du secteur professionnel - 2 Salariés du secteur professionnel non intervenant dans l'établissement - Le Directeur Pédagogique
En contrat de professionnalisation	X		5 personnes : - 2 Directeurs d'établissements du secteur professionnel - 2 Salariés du secteur professionnel non intervenant dans l'établissement - Le Directeur Pédagogique
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X		5 personnes : - 2 Directeurs d'établissements du secteur professionnel - 2 Salariés du secteur professionnel non intervenant dans l'établissement - Le Directeur Pédagogique

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17 juin 2011 publié au Journal Officiel du 10 août 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé "Art-thérapeute" avec effet au 01 juin 2007, jusqu'au 10 août 2016.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

PROFAC : Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bouches-du-Rhône (13) [Arles]

19, avenue Lafayette - Quartier des Alyscamps - 13200 ARLES

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Art-thérapeute